

## **Lettre d'information concernant le remplacement du brûleur par un combustible alternatif (Dérogation en raison de la situation exceptionnelle)**

Actuellement, la disponibilité du gaz est fortement limitée en raison de la situation tendue sur le marché mondial et des conflits en Ukraine. Il ne faut pas s'attendre à un changement à court terme. Bien au contraire, la situation devrait encore s'aggraver au cours de l'hiver. Afin que les installations de chaudières au gaz puissent continuer à être exploitées, une procédure a été élaborée, qui permet de passer à un brûleur bicom bustible **soumis à l'examen de type** <sup>a)</sup> (ou à un contrôle individuel du brûleur) ou à un combustible alternatif.

Comme l'exploitant est tenu de maintenir les installations à l'état de la technique, le remplacement du brûleur impliquerait de renouveler la commande de la chaudière conformément aux normes en vigueur. Or, en raison des longs délais de livraison (notamment des composants de sécurité), un renouvellement n'est cependant que partiellement possible.

Pour que les installations puissent continuer à fonctionner pendant l'hiver, même en cas de pénurie de gaz, les raisons susmentionnées ne doivent pas empêcher la modification du brûleur. C'est pourquoi la procédure suivante a été établie.

1. Des analyses (des dangers) et des risques de l'installation existante et de la transformation prévue doivent être effectuées et les niveaux d'intégrité de sécurité (SIL) nécessaires doivent être définis.
2. Les analyses sont discutées en détail avec l'Inspection des chaudières de l'ASIT, qui définit la nécessité d'une modification des commandes. Il en résulte le délai dans lequel les sécurités de la chaudière et la commande de la chaudière doivent être renouvelées.
3. Le brûleur est remplacé et les fonctions supplémentaires nécessaires sont ajoutées à la commande existante. Le niveau de sécurité actuel doit au moins être maintenu, c'est-à-dire qu'il ne doit pas y avoir de détérioration de la sécurité.
4. La commande de la chaudière et les dispositifs de sécurité de la chaudière doivent être renouvelés et mis à l'état de la technique dans le délai spécifié.

Dans le cas d'installations particulièrement anciennes ou peu sûres, l'Inspection des chaudières de l'ASIT se réserve le droit d'exiger, dans le cadre du remplacement du brûleur, le remplacement de la commande ou une adaptation du mode d'exploitation resp. un raccourcissement des cycles des contrôles de fonctionnement, dans la mesure où la poursuite de l'exploitation dans les conditions existantes n'est pas justifiable.

<sup>a)</sup> Les fabricants de brûleurs ne délivrent souvent qu'une déclaration de conformité CE (CE sans numéro d'identification), mais celle-ci indique uniquement que les directives européennes pertinentes ont été respectées (p. ex. directive sur les machines, directive sur la basse tension, CEM) et que le chauffage peut ainsi être mis à disposition. Elle n'indique pas nécessairement si l'installation de combustion est adaptée au fonctionnement sur une chaudière à vapeur.

### **Adresse de contact :**

ASIT Association suisse d'inspection technique  
Richtistrasse 15  
8304 Wallisellen  
Tél : +41 (0)44 877 63 12  
Courriel : [inspection@svti.ch](mailto:inspection@svti.ch)